

**- DÉPARTEMENT  
des  
ALPES MARITIMES**

**EXTRAIT du REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE GATTIERES**

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 28 DECEMBRE 2023
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Vingt huit décembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures trente.
17	7	7	

Transmis à la Sous Préfecture de Grasse le :	Sous la présidence de <b>Madame CAPRINI Josette,</b> <b>Vice-Présidente du Bureau D'Aide Sociale</b>
Affiché en Mairie le :	

**Étaient présents :**

Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO, CARDOT LECCIA, CAVALLO, JOURDANET, DEMORO.

**Absentes :**

Mesdames GUIT-NICOL, DEBONO, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU, GREC-MERESSE, CRASTES, PASSERON, NERINI-BACCIALON, Monsieur BONELLI.

**Madame GIUJUZZA-NAVELLO Anne est élue secrétaire de séance.**

<b>ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57</b>
----------------------------------------

Madame CAPRINI expose :

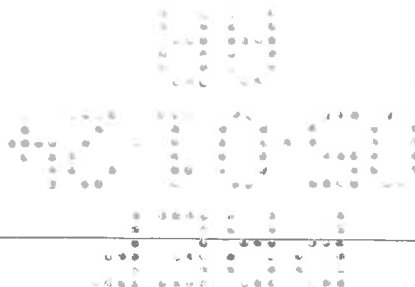
Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,  
 Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
 Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,  
 Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale adoptera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

**Je vous propose :**

D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de du Centre Communal d'Action Sociale et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024,

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

De préciser qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil d'Administration avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.



Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Centre Communal d'Action Sociale et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024,
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Précise qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil d'administration avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance



La Vice - Présidente  
Mme CAPRINI Josette

